

### TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

La Société de transport de Lévis  
et

Le Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud – CSN  
Secteur d'activité de l'employeur: transport et entreposage

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**  
(63) 107
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 20;  
hommes: 87
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** chauffeur
- **Échéance de la convention précédente**  
31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention**  
31 décembre 2016
- **Date de signature:** 22 février 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**  
5 jours/sem., 37,5 heures/sem.

#### • Salaires

1. Chauffeurs

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure	(24,07 \$) 24,67 \$	25,29 \$	25,92 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Augmentation	26,67 \$	27,47 \$

#### Augmentation générale

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Augmentation	2,875%	3%

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 22 février 2013. Le montant est versé dans les 30 jours suivant le 22 février 2013.

#### • Prime

**Étapes:** le salarié dont la journée de travail comporte 3 étapes de travail reçoit une prime pour chaque heure de sa journée normale de travail

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Prime	0,85 \$/heure	0,95 \$/heure	1 \$/heure

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Prime	1,05 \$/heure	1,10 \$/heure

**Fin de semaine:** à compter du 1<sup>er</sup> janv. 2013, le salarié dont la journée de travail est un samedi ou un dimanche reçoit 0,60 \$/heure travaillée

#### • Allocations

**Uniformes:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues à la convention collective

**Vêtements de travail:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis

#### • Jours fériés payés

10 jours/année

#### • Congés mobiles

5 jours/année

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4% ou taux normal
3 ans	3 sem.	6% ou taux normal
7 ans	4 sem.	8% ou taux normal
15 ans	5 sem.	10% ou taux normal
25 ans	6 sem.	12% ou taux normal

---

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

La salariée ou le salarié admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, a droit à une indemnité complémentaire égale à la différence entre 85% de son salaire normal et la prestation du RQAP qu'elle ou il reçoit ou pourrait recevoir pour une période maximale de 18 semaines.

- **Avantages sociaux**

- **Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

- **1. Congé de maladie**

Le salarié qui a 1 an de service a droit à 75 heures de congé de maladie/année.

Ces heures n'étant pas cumulables, elles sont versées au taux de salaire normal applicable le 31 décembre sur la paie numéro 50 de l'année en cours.

- **2. Régime de retraite**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'employeur s'engage à adhérer au Régime de retraite des employés municipaux du Québec, selon les conditions du volet à prestations déterminées.